

Plan Local d'Urbanisme de Saint Laurent de Mure – Règles à respecter

- Installation interdite en zones naturelles et agricoles ainsi que dans les zones d'activités
- Le bassin doit être à plus de 2m des limites séparatives et de la limite avec la voie
- Les rejets des eaux de piscines devront obligatoirement se réaliser dans le réseau public d'égouts. Il est donc interdit de déverser les eaux de piscine dans un puits perdu ou dans le réseau d'eaux pluviales.

Procédure

- L'installation d'une piscine est SOUMISE à Déclaration Préalable, exception pour :
 - Les piscines démontables installées pour une durée inférieure à 3 mois
 - Les piscines dont la superficie du bassin est inférieure à 10 m²
- ⚠ *Même sans Déclaration préalable la piscine doit respecter les règles du PLU*
- FORMULAIRE de Déclaration Préalable est à télécharger sur le site service-public.fr
- DELAI d'instruction :
 - 1 mois à compter de la complétude du dossier
 - Une demande de pièces complémentaires peut vous être envoyée le premier mois, le délai d'instruction sera suspendu en attendant les nouvelles pièces.
- 1 exemplaire à déposer en Mairie

Constitution de la demande – Pièces à fournir

- CERFA de Déclaration Préalable dûment complété et signé

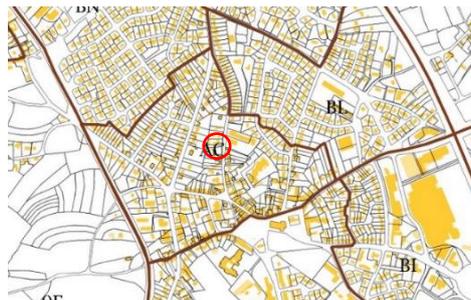
Imprimé de Déclaration Préalable

- 1. Identité du déclarant
- 2. Coordonnées du déclarant
- 3. Adresse du terrain et référence cadastrale.
- 4.1. Description du projet : surface du bassin, profondeur maximum, raccordement au tout à l'égout
- 4.2. Surfaces de plancher à créer : « 0 »
- 8. Lieu, date et Signature

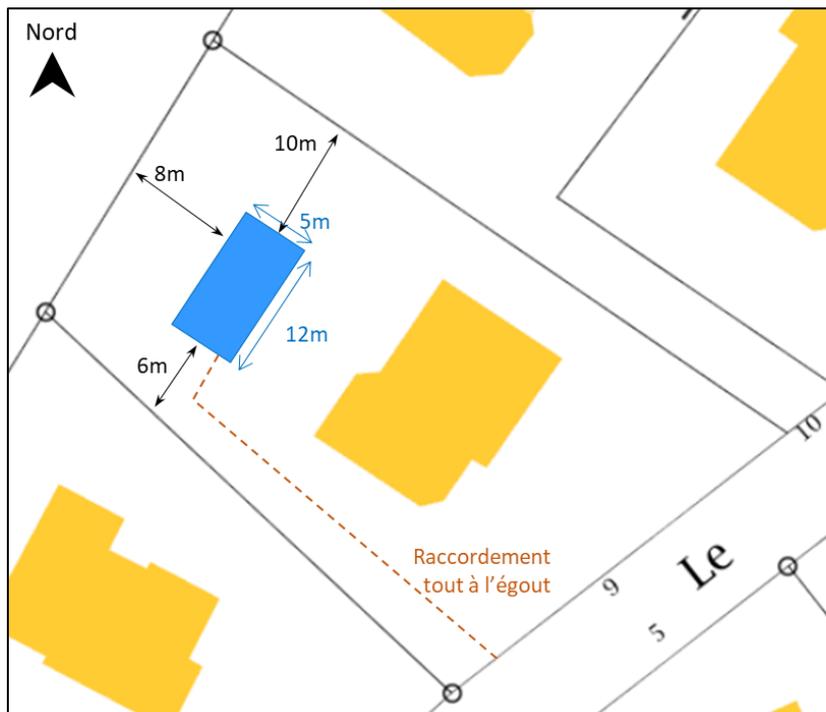
- Un plan de situation



OU

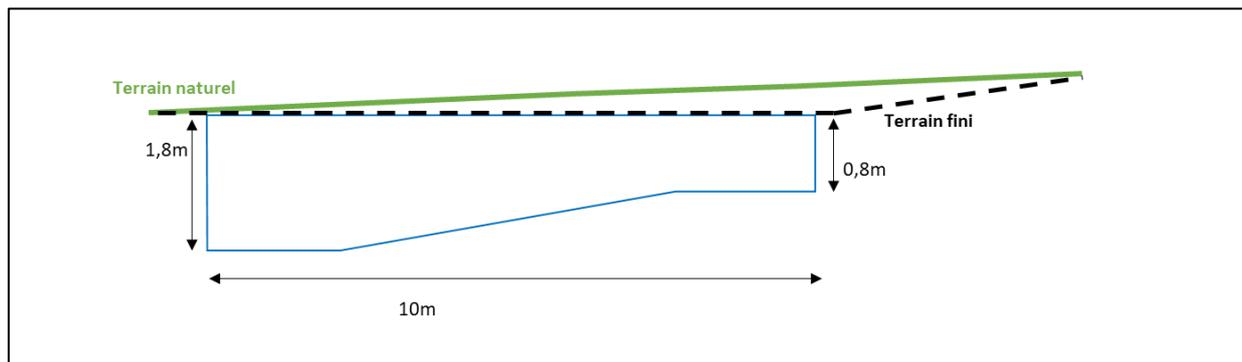


- Un plan de masse



Echelle : 1 /

- Un plan en coupe (si le terrain présente un dénivelé)



Attention : Ce document est une fiche pratique pour aider à la conception d'une déclaration de travaux. Il n'engage en aucun cas la commune sur les modalités de traitement de votre demande. D'autres pièces complémentaires et précisions peuvent être sollicitées au cours de l'instruction.